

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le dix février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	4	
Pouvoirs :	1	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_02_006_1V4

OBJET : Activation de la phase travaux et approbation du plan de financement - Participation à TE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot

Par délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône a acté le lancement des études suivantes :

Dans le cadre de futurs travaux de requalification, la commune a sollicité TE38 pour enfouir le réseau aérien électrique basse tension et téléphonique situé au chemin du Lot. Il s'agit ici d'effacer l'ensemble des réseaux présents avec reprise des différents branchements. Le dossier comporte l'enfouissement basse tension, les travaux du réseau France Telecom, ainsi que le génie civil éclairage public (fourreau + câblette de terre).

Afin de permettre à TE38 de lancer la phase travaux, il convient désormais de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement affiné :

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot : 47 403 € TTC

Subvention et prise en charge TE 38 : 351 €

TVA récupérée par le maître d'ouvrage : 7 608 €

Participation de la commune : 31 837 € (dont participation frais TE 38 pour 1 405 €) et contribution aux investissements pour 30 431€.

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux France Télécom chemin du Lot : 14 414€ TTC

Subvention et prise en charge TE 38 : 763 €

Participation de la commune : 14 414 € (dont participation frais TE 38 pour 763 €) et contribution aux investissements pour 13 651 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la nécessité de délibérer pour activer la phase travaux et approuver le plan de financement affiné ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement affinés de l'opération,
- **S'ENGAGE** à honorer la participation communale à TE 38 et prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 14 février 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

